



5G (ENCQOR) - PME/PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE POUR LE MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT

Utilisation admissible de fonds :

Les dépenses admissibles comprennent les coûts et les activités directement reliés à la rencontre des objectifs pour lesquels des fonds des CEO ont été attribués. Toutes les activités d'approvisionnement doivent être conforme à la [Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) (LRSP).

Dépenses admissibles:

Les coûts réels directement imputables et nécessaires à la réalisation du projet, qui ne servent pas, en tout ou en partie, à d'autres fins. Les coûts ponctuels, directement imputables à la mise en œuvre du projet ; les sorties de fonds doivent être documentées avec des factures, de reçus ou des registres et sont sujettes à une vérification de la part d'un auditeur indépendant. Les preuves de paiement doivent être conservées à des fins de vérification. Les coûts engagés à l'extérieur de l'Ontario sont inadmissibles sauf s'ils ont été approuvés par les CEO.

Dépenses rétroactives :

Les CEO reconnaîtront la validité des dépenses après la date de l'approbation. Si la demande n'est pas d'abord approuvée et activée, les dépenses seront engagées au risque du requérant.

Les frais généraux de l'établissement :

Il s'agit d'une dépense inadmissible, à moins qu'il en soit stipulé autrement. À l'exception du programme de développement technologique pour le milieu de l'enseignement, dans le cadre duquel, les frais généraux sont des dépenses admissibles.

Le salaire des fondateurs :

Pour une entreprise en démarrage, la rémunération maximale qui peut être versée à un fondateur est de 5 000\$ par mois (des modalités et des conditions s'appliquent), veuillez consulter votre gestionnaire du développement des affaires des CEO pour plus de renseignements.

Les coûts en capitaux :

Les dépenses en capital (immobilisation) incluent l'équipement, les instruments et les outils de mise à l'essai qui ont une valeur résiduelle à la fin de la période de financement, tel que déterminé dans les principes comptables généralement reconnus (PCGR). Les dépenses admissibles permises par les CEO sont les coûts reliés à l'utilisation/l'amortissement de la valeur en capital (immobilisation) spécifiquement nécessaires à la réalisation d'un projet admissible. La portion des frais doit être inscrite sous "équipement régulier" et être accompagnée d'une justification.

Notes:

Les **PCGR** sont un ensemble de règles et de normes de comptabilité appliquées de façon courante pour la production de rapports financiers. L'objectif des PCGR est d'assurer la transparence et la cohérence dans les rapports financiers d'une organisation à l'autre.

La **valeur résiduelle** d'un bien correspond au montant estimatif représentant sa valeur à la fin de la période de financement.

L'**amortissement** correspond à une réduction systématique du coût comptabilisé, pour un bien immobilisé.

Les déplacements à l'extérieur de l'Ontario doivent faire l'objet d'une demande de pré-approbation par les CEO et inclure une justification.



LA MAIN D'ŒUVRE DIRECTE :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">La portion des coûts reliés aux salaires bruts, pour du travail effectué qui peut être mesuré et identifié comme ayant été spécifiquement engagé pour la réalisation du projet, jusqu'au maximum prévu dans l'entente de financement avec les CEO (spécifiez le poste et la situation d'emploi). <p>Conditions et restrictions supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">Le coût de main d'œuvre directe ne peut être réclamé que pour la proportion de temps passé à travailler directement sur les activités du projet.Le requérant doit conserver des feuilles de temps ou un registre approprié pour tous les employés qui travaillent directement sur le projet.	<ul style="list-style-type: none">Les frais reliés à l'élaboration de la proposition (incluant le personnel) ;La main d'œuvre indirecte ;Les avantages sociaux etLes dépenses régulières et administratives, incluant sans s'y limiter, la rémunération des cadres supérieurs et des administrateurs, les salaires reliés au travail général de bureau, les dépenses administratives reliées à l'administration et la gestion du projet tel que, le traitement des réclamations et la production de rapports, ainsi que les dépenses comme la papeterie, les fournitures de bureau, les envois postaux et autres dépenses nécessaires à l'administration et la gestion.

LES SOUS-TRAITANTS :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">Les coûts reliés aux sous-traitants ou consultants engagés pour du travail ou des services qui peuvent être mesurés et identifiés comme ayant été engagés dans le cadre de la réalisation du projet.Les frais des sous-traitants et des consultants doivent être approuvés par la gestion des CEO avant le début du projet et doivent être conformes à la directive de l'approvisionnement de la LRSP.	<ul style="list-style-type: none">Éléments inclus dans la définition de "coûts indirectes".Voir les dépenses inadmissibles sous "autres coûts directs".

**LES MATÉRIAUX DIRECTS :**

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les matériaux achetés uniquement dans le cadre de l'exécution du projet par le requérant ou obtenus de sous-traitants, tous les matériaux sortant des stocks du requérant, servant uniquement dans le cadre de l'exécution du projet ;• Les matériaux achetés uniquement dans le cadre de l'exécution du projet doivent être imputés au projet, au coût net pour le requérant et• Les matériaux sortant des stocks du requérant doivent être imputés au projet, selon la méthode qui est toujours utilisée par le requérant pour l'établissement du prix des matériaux en inventaire.	<ul style="list-style-type: none">• Éléments inclus dans la définition de "coûts indirectes".• Voir les dépenses inadmissibles sous "autres coûts directs".

L'ÉQUIPEMENT RÉGULIER :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les coûts d'équipement, incluant sans s'y limiter, les systèmes auxiliaires, les instruments et l'équipement d'essai qui sont achetés, loués, fabriqués ou autrement acquis dans le cadre du projet. <p>L'équipement régulier inclut :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le coût pour l'utilisation de l'équipement (jusqu'à un maximum de 20% du coût du projet);• Le matériel et les logiciels informatiques reliés au projet, incluant le matériel et les logiciels spécialisés.	<ul style="list-style-type: none">• Le prix total pour l'achat d'équipement avec une durée de vie qui excède la durée du projet et;• Les taxes fédérales et provinciales sur les biens et services.

LES DÉPLACEMENTS :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses de déplacement doivent être reliées explicitement au projet et doivent correspondre à l'option la plus économique (tarif en classe économique et chambre d'hôtel régulière).	<ul style="list-style-type: none">• Les repas et faux frais ;• Le remboursement du tarif aérien pour un billet qui a été acheté avec des points d'un programme de fidélité ;• Les dépenses de transport entre le lieu de résidence et le lieu de travail et;• Les frais d'immigration ou le coût d'un passeport.

**LES AUTRES COÛTS DIRECTS :**

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none">• Les coûts qui n'entrent pas dans la définition de coûts de main d'œuvre directe ou coûts de matériaux directs, qui peuvent toutefois être mesurés et identifiés comme ayant été engagés dans le cadre de la réalisation des activités du projet.	<ul style="list-style-type: none">• Les coûts qui ne peuvent pas être reliés directement avec les éléments livrables et les étapes du projet, tel que prévu dans l'entente de financement avec les CEO ;• Les dépenses de nature personnelle ;• Les frais associés à une remise de prix ou de reconnaissance du personnel;• Le tarif mensuel de stationnement ;• Les dépenses de déménagement ;• Les dépenses reliées au lobbying ou aux activités de relation avec les gouvernements• Une allocation pour les intérêts sur les investissements en capital, les obligations, les prêts bancaires ou autres avec les réductions d'obligation et les frais de financement qui y sont reliés;• Les frais légaux, de comptabilité ou de consultants en lien avec la réorganisation des finances, les enjeux de sécurité, les enjeux de stock de capital, l'obtention de permis et les procédures judiciaires ;• Les pertes découlant d'un placement, les mauvaises créances et les frais reliés au recouvrement ;• Les pertes découlant d'autres projets ou contrats ;• L'impôt fédéral et provincial sur le revenu, les taxes sur les biens et services, l'impôt sur l'excédent de profits ou les surtaxes et/ou les frais spéciaux en lien avec ces impôts et taxes ;• Les fonds de prévoyance ;• Les primes d'assurance-vie qui couvrent les agents et/ou directeurs dans le cadre desquelles les bénéficiaires reviennent au requérant ;• L'amortissement de la plus-value non réalisée ;• Les amendes et les pénalités ;• La rémunération déraisonnable des agents et des employés ;• Les dépenses reliées au développement ou à l'amélioration de produits, qui n'est pas relié au travail exécuté dans le cadre du projet ;• La publicité, sauf la publicité raisonnable de nature industrielle ou institutionnelle, dans des revues de commerce, techniques ou professionnelles à des fins de diffusion d'information pour l'industrie ou une institution ;• Les frais de repas et de divertissement, les cadeaux et les boissons alcoolisées;• Les dons ;• Les cotisations et les autres frais d'association, autres que les frais des associations et ordres professionnels réguliers ;



- Les frais anormalement élevés pour des conseils professionnels concernant des enjeux techniques, administratifs ou de comptabilité et
- Les frais associés à la mise en marché et la promotion reliées aux produits ou services en développement.

COÛTS INDIRECTS (FRAIS GÉNÉRAUX):

Dépenses admissibles

- Les coûts indirects, aussi appelés “frais généraux”, sont les coûts qui, malgré qu’ils aient été engagés dans le cadre de la conduite des affaires régulières du requérant, ne peuvent pas être clairement mesurés ni identifiés comme étant directement relié à la réalisation du projet.

Les coûts indirects incluent :

- Les fournitures et matériaux indirects (incluant sans s’y limiter, les fournitures de faible valeur, les articles à usage fréquent qui rencontrent la définition de coûts directs des matériaux mais pour lesquels, il n’est pas raisonnable, dans le cadre du projet, de comptabiliser leurs coûts de la façon prévue pour les coûts directs ;
- La main d’œuvre indirecte ;
- Les avantages sociaux ;
- Les frais de services publics de nature générale, entre autres, l’électricité, le chauffage, la ventilation, la climatisation, l’éclairage, le fonctionnement et l’entretien des actifs réguliers et des établissements ;
- Les dépenses reliées aux taxes foncières, à la location d’établissements, de bureaux et l’amortissement et
- Les frais généraux et administratifs, incluant sans s’y limiter, la rémunération des cadres supérieurs et des administrateurs, les salaires reliés au travail général de bureau, les dépenses administratives reliées à l’administration et la gestion du projet tel que, le traitement des réclamations et la production de rapports, ainsi que les dépenses comme la papeterie, les fournitures de bureau, les envois postaux et autres dépenses nécessaires à l’administration et la gestion.

Malgré la définition de coûts indirects susmentionnée, les frais généraux seront calculés à un taux fixe de 55% des coûts de main d’œuvre directe, sans qu’ils excèdent 15% des coûts admissibles.